



COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°29V/2024

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,
VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que l'entreprise SOGETREL MARTILLAC ET SON REGROUPEMENT, a l'intention de procéder à des travaux de vérification aiguillage de conduites – travaux conjoint ORANGE et SOGETREL, du **25/06/2024 au 15/07/2024**, sur les **voies communales suivantes** :

- chemin Gabriel Massias
- Place Aristide Briand

ARRETE

ARTICLE 1 – l'entreprise SOGETREL MARTILLAC ET SON REGROUPEMENT est autorisée à procéder aux travaux précités, du **25/06/2024 au 15/07/2024**.

ARTICLE 2 - Un empiètement sur la chaussée sera effectué pendant la période des travaux, le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 3 - L'entreprise chargée des travaux devra assurer l'affichage de cet arrêté, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et laisser le passage aux services publics.

ARTICLE 4 – Conformément à la délibération du 25 juin 2016 (n° 31/16), il est interdit d'ouvrir des tranchées sur la voirie communale neuve pendant 5 années. La voirie de la place Aristide Briand et la rue Gabriel Massias ont fait l'objet d'une réfection en 2022, l'entreprise chargée des travaux ne pourra pas réaliser de tranchées sur la chaussée.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Quinsac.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de la commune de Quinsac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Latresne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quinsac le 13/06/2024



Le Maire,
Lionel FAYE

Lionel Faye